



**Arrêté temporaire n°2023-104 AT rue Charles de Gaulle du 9 au 27/11/2023  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Rue Charles De Gaulle du 9 au 27/11/2023**

Le Maire de Prêmesques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** la demande en date du 02/11/2023 émise par COLAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de conception type chaudière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2023 au 27/11/2023 Rue Charles De Gaulle

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 27/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Charles De Gaulle, de la Rue du Couvent jusqu'à la Rue des Lilas et Rue Charles De Gaulle, de l'Allée Marguerite De Flandre jusqu'au Giratoire route Nationale :

- La circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 27/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Charles De Gaulle, de la Rue du Couvent jusqu'à la Rue du Retour
- Rue du Retour, de la Rue Charles De Gaulle jusqu'à la Rue de la Bleue
- Rue de la Bleue, de la Rue du Retour jusqu'à la Rue Roger Lecerf
- Rue du Fresnel M36, de la Rue Roger Lecerf jusqu'à la Rue de la Prévôté
- Hameau du Fresnel, de la Rue Roger Lecerf jusqu'à la Rue de la Prévôté
- Rue de la Prévôté, de la Rue du Fresnel M36
- Place du Général De Gaulle, de la Rue de la Prévôté jusqu'à la Rue du Général Leclerc
- Rue du Général Leclerc, de la Place du Général De Gaulle jusqu'à la Rue Édouard Agache
- Rue Édouard Agache, de la Rue du Général Leclerc jusqu'à la Rue des Lilas

**Article 3**

À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 27/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Charles De Gaulle, de l'Allée Marguerite De Flandre jusqu'à la Rue du Retour

- Rue du Retour, de la Rue Charles De Gaulle jusqu'à la Rue de la Bleue
- Rue de la Bleue, de la Rue du Retour jusqu'à la Route Nationale
- Route Nationale, de la Rue de la Bleue jusqu'à Giratoire
- Route Nationale M933, de la Rue de la Bleue jusqu'à Giratoire
- Giratoire

#### Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

#### Article 5

M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 03/11/2023  
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

#### DIFFUSION:

- COLAS
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA
- SDIS 59
- ILEVIA Réseau

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*